

**NOTE D'INFORMATION :**

**Arrêt du 20 Avril 2023 relatifs aux produits de contraste (PDC) et aux revalorisations des forfaits techniques**

L'arrêté relatif aux produits de contraste (PDC) et aux revalorisations des forfaits techniques (FT) est paru ce vendredi 21 avril au Journal Officiel.

\*\*\*\*\*

Les produits de contraste (PDC) seront à la charge des radiologues.

La revalorisation des FT sur l'IRM et le SCANNER.

SCANNER

« Tarifs des forfaits techniques des scanners au 1<sup>er</sup> mars 2024 (1) (2) »

TYPE D'APPAREILS	FORFAIT PLEIN	FORFAIT REDUIT SELON LES TRANCHE S D'ACTIVITE		
	Activité ≤ activité de référence	Activité > activité de référence et ≤ seuil 1	Activité > seuil 1 et ≤ seuil 2	Activité > seuil 2
Amortis (1), toutes classes	75,54 €	60,00 €	52,08 €	36,34 €
Non amortis, toutes classes	99,69 €			

(1) Sont considérés comme amortis, les appareils installés depuis plus de sept ans révolus au 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée.

« (1) Scanners : seuil 1 = 11 000 forfaits techniques ; seuil 2 = 13 000 forfaits techniques.

« (2) Les forfaits techniques couvrent aussi la fourniture du produit de contraste. » ;

IRM

« Tarifs des forfaits techniques des IRM au 1<sup>er</sup> juillet 2023 (3) (4) »

«

CLASSE D'APPAREILS selon la PUISSANCE de l'aimant (en tesla)	≤ 0,5T	> 0,5 T et < 1,5 T	1,5 T (2)	1,5 T dédié aux membres (3)	1,5 T spécialisé ostéo-articulaire (3)	> 1,5 T
Activité de référence (nombre de forfaits)	3 500	4 000	4 750	4 500	4 500	4 500
<b>AMORTIS, forfaits pleins (1)</b>						
Paris		130,54 €		78,56 €	91,60 €	144,75 €
Région parisienne hors Paris		126,86 €		78,09 €	90,56 €	138,94 €
Province		125,60 €		77,93 €	90,20 €	130,80 €
<b>NON AMORTIS, forfaits pleins</b>						
Paris	131,07 €	194,28 €	177,01 €	111,22 €	127,80 €	203,83 €
Région parisienne hors Paris	127,45 €	189,88 €	173,30 €	110,77 €	126,78 €	201,91 €
Province	121,75 €	189,92 €	171,97 €	110,61 €	126,43 €	201,43 €
<b>FORFAIT REDUIT selon les tranches d'activité</b>						
Activité > Activité Référence et ≤ seuil 1		73,94 €		50,51 €	52,72 €	75,40 €
Activité > seuil 1 et ≤ seuil 2		59,53 €		42,57 €	44,58 €	65,65 €
Activité > seuil 2		29,95 €		28,04 €	29,30 €	42,47 €
<p>(1) Sont considérés comme amortis, les appareils installés depuis plus de sept ans révolus au 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée.  (2) Hors appareils IRM 1,5 T dédié aux examens des membres et appareils IRM 1,5 T spécialisé aux examens ostéo-articulaire.  (3) Appareils IRM adossés à un appareil 1,5 T ou &gt; 1,5 T déjà installé, sur le même site géographique ou en "adossement fonctionnel" selon les dispositions de l'Instruction CNAMTS/DGOS/R3 n° 2012-248 du 15 juin 2012 relative à la priorité de gestion du risque sur l'imagerie médicale en 2010-2012.</p>						

« (3) IRM : seuil 1 = 8 000 forfaits techniques ; seuil 2 = 11 000 forfaits techniques.

« (4) Les forfaits techniques couvrent aussi la fourniture du produit de contraste. »

Nous constatons dès lors que la prise en charge des produits de contraste par les professionnels libéraux va impacter la rentabilité sur ces deux appareils.

La revalorisation des FT ne permet pas de palier à cette prise en charge.

Dès lors, nous conseillons à nos clients d'ajuster leur budget 2023 et 2024 pour connaître les incidences relatives à cet arrêt.

**N'hésitez pas à contacter le Groupe BBM pour de plus amples informations ou pour vous accompagner dans le chiffrage.**